

Réaffirmer l'intérêt supérieur des enfants accompagnés

La CGT PJJ réaffirme pleinement le statut des enfants tel qu'écrit et déterminé dans les textes internationaux et nationaux, à savoir notamment la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et initialement l'Ordonnance du 2 février 1945. Dans ces textes, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans. Dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Nations-Unies ont proclamé que l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciale (article 25).

« La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains ».

La CGT PJJ se porte garante du fait que l'enfant et sa famille soient au centre de la prise charge tout au long du parcours, en leur donnant les moyens d'exercer leur libre arbitre. Dans toutes les décisions, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

La CGT PJJ revendique la nécessité d'une prise en charge éducative individualisée et systémique pour tous les jeunes, avec les moyens humains et financiers en adéquation avec leurs besoins.

L'état de santé psychique de la jeunesse française est inquiétant. Les réponses ne sont pas suffisantes sur le territoire et encore moins dans notre administration.

La CGT PJJ considère que la santé mentale doit être une des priorités des orientations politiques de notre administration. Pour se faire, nous demandons l'ouverture de postes de psychologues, de psychiatres et d'infirmières et infirmiers, ainsi qu'un vrai travail en réseau avec le service public de la santé et les associations de chaque territoire, afin que chaque jeune puisse bénéficier d'un accompagnement adapté.

La CGT PJJ souhaite l'établissement obligatoire d'un Contrat Jeune Majeur automatique jusqu'à 21 ans pour tous les enfants issus de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la PJJ, ainsi que l'étendue du RSA aux 18 à 25 ans dans un objectif de réduction de la précarité des jeunes. Aujourd'hui, un quart des personnes sans-abri nées en France sont d'anciens enfants placés auprès l'ASE, soit plus de 10 000 personnes.

L'enjeu ici réside dans le passage à la majorité et le soutien aux jeunes adultes. Nous appuyons à nouveau la nécessité d'un accompagnement dans l'âge adulte pour chaque jeune sortant du dispositif de protection de l'enfance ou de la PJJ, en poursuivant la prise charge jusqu'à 21 ans comme le préconise le Défenseur des droits.

La CGT PJJ s'oppose pleinement au service national universel voulu par le gouvernement Macron, qui souhaite mettre au pas la jeunesse de notre pays. Ce n'est pas par l'ordre et l'uniformisation que les jeunes s'émanciperont.

La CGT PJJ revendique ainsi que l'investissement national de l'Etat soit orienté durablement vers les services publics et les biens publics à savoir le logement, l'alimentation, l'accès à l'eau, la santé, l'éducation et la culture.

Investir dans la jeunesse aujourd'hui, c'est permettre aux adultes de demain d'être responsables, résilients, conscients des enjeux sociaux, écologiques et économiques pour bâtir une société plus juste et solidaire.